

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, je vous propose de commencer ce conseil. Comme vous avez vu nous avons un peu changé la disposition pour des questions sanitaires. On sait bien respecter la distanciation si possible. On ne pouvait pas aller au Centre de congrès parce qu'il était déjà retenu. Je propose que quand on s'exprime on puisse enlever le masque et le remettre immédiatement après. D'accord. Je propose comme secrétaire de séance Monsieur VILLENEUVE.

Monsieur Jean-François VILLENEUVE procède à l'appel.

Date de la convocation
et affichage 6 décembre 2021

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 15 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 15 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Budget principal – écart compte 1641 Emprunts - écriture non budgétaire
4. Budget annexe Port - instauration du régime des provisions – régime de droit commun semi-budgétaire
5. Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 02-2021
6. Budget annexe Port – Décision modificative n°02-2021
7. Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes
8. Port es leu – fin de la concession ville
9. Office de Tourisme – convention d'objectifs 2022-2025
10. Surveillance des plages – convention avec la FNMNS
11. Cession parcelle E 2034 (rue Clémenceau) à SARL NATI BRETAGNE NORD
12. Cession F 972 et F 973 (allée de Bel Air) à GUEZOU et THORAVALE-BODINEAU
13. SIG – Renouvellement du partenariat SIG Intercommunal
14. Veille mémorielle – convention de partenariat avec le Souvenir français
15. Personnel Communal- modification du tableau des effectifs – création de postes
16. Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine – convention
17. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme HALNA Karine,
M. HUC Hervé donne pouvoir à M. GIRARD Bruno.

Monsieur VILLENEUVE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2021DG26 : avenant au contrat de maintenance des logiciels état civil, élections, finances et ressources humaines avec la société JVS MAIRISTEM
- N° 2021DG27 : entretien des installations d'éclairage public – boulevard de Gaulle – proposition financière du SDE
- N° 2021DG28 : avenant n° 1 au contrat de prestation de vérifications périodiques des installations (gaz – électricité) dans les bâtiments communaux avec la société APAVE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- N° 2021DG29 – contrat de location d'un matériel échographe pour le Centre de santé municipal
- N° 2021DG30 – contrat de maintenance du logiciel recensement militaire avec ADIC Informatique

Point n° 3 :

Délibération n° 13/12/2021-01

Budget principal – écart compte 1641 Emprunts - écriture non budgétaire

Suite à des travaux préparatoires au passage à la nomenclature M57 et au compte financier unique (C.F.U.), il a été relevé une différence entre les écritures du Comptable Public et celles tenues par la collectivité.

Balance compte Hélios au 30/09/2021 Compte 1641	5 839 641,99 €
Comptabilité Ville (selon les tableaux d'amortissement des emprunts)	5 803 038,31 €

Le compte 1641 (emprunts) présente une différence de 36 603,68 €. L'origine de cet écart n'a pu être déterminée et, selon les recherches, est antérieure à l'année 2000.

Afin de régulariser cette anomalie, le Comptable Public propose d'opérer l'écriture suivante : Débit 1641 - crédit 1021 (dotation), écriture sans conséquence en terme budgétaire et de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Comptable Public à procéder à l'écriture non budgétaire Débit 164 (emprunts) - crédit 1021 (dotation) pour un montant de 36 603,68 €.**

Point n° 4 : Budget annexe Port – instauration du régime des provisions – régime de droit commun semi-budgétaire

Présentation par Monsieur BARBEY-CHARIOU Erwan

Délibération n° 13/12/2021-02

Budget annexe Port – instauration du régime des provisions – régime de droit commun semi-budgétaire

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Un régime de provision basé sur le risque réel.

Le recours aux provisions doit être constitué pour la provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Il est proposé d'adopter, pour le budget annexe Port, le régime de droit commun des provisions.

Le Comptable Public a adressé un état de restes à recouvrer recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et ou contentieuses qui s'élève au 3 décembre 2021 à 2 697,80 €. Cette somme concerne trois titres faisant l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le Comptable Public propose de distinguer les taux suivants :

- 100% en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de surendettement et de décès du redevable ;
- 15% pour les autres cas.

Il est proposé de constituer une provision pour l'année 2021 à hauteur de 100 % soit pour un montant de 2 697,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;
- Vu l'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le régime des provisions de droit commun pour le budget annexe Port,**
- **d'adopter les taux de 100% en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de surendettement et de décès du redevable et de 15% pour les autres cas,**
- **d'imputer ces montants aux articles 6817 du budget annexe Port, pour 2 697,80 €.**

Point n° 5 :

Délibération n° 13/12/2021-03

Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 02-2021 Le budget annexe cinéma nécessite de procéder à certains ajustements comptables

Les modifications concernent uniquement la section d'investissement afin de prendre en compte l'ajout de crédit budgétaire pour le remplacement du logiciel de caisse et l'inscription d'une subvention provenant du compte de soutien, géré par le CNC, au titre de la TSA (taxe spéciale additionnelle).

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Cinéma		2 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Cinéma		2 500,00 €
	1316 - Subventions d'équipement autres établissements publics locaux	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 6 : Budget annexe Port – Décision modificative n° 02-2021

Présentation par Monsieur BARBEY-CHARIOU Erwan

Délibération n° 13/12/2021-04

Budget annexe Port – Décision modificative n° 02-2021

Le budget annexe Port nécessite de procéder à des ajustements comptables.

Ces ajustements de la section de fonctionnement concernent l'ajout de crédits budgétaires à l'article « dotations aux provisions » et une diminution de crédit à l'article « entretien et réparations sur autres biens immobiliers ». Des crédits ont été ajoutés dans les 2 sections afin de permettre les écritures d'ordre de mise à la réforme de biens et équilibrés par une diminution du virement de la section d'exploitation.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		-2 700,00 €
	61528 - Entretien et réparation sur autres biens immobiliers	-2 700,00 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations		2 700,00 €
	6817 - Dotations aux provisions des actifs circulants	2 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		-320,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	-320,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		320,00 €
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	320,00 €
TOTAL		- €

Section d'investissement

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
021 - Virement de la section d'exploitation		-320,00
	021 - Virement de la section d'exploitation	-320,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		320,00
	2157 - Agencements et aménagements de matériel	215,00
	2182 - Matériel de transport	105,00
TOTAL		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Port pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 7 :

Délibération n° 13/12/2021-05

Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

VILLE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Budget total (hors RAR) 2021	Limite 25 %	Montant proposé
261	Services administratifs	28 320,00	7 080,00	7 000,00
262	Services techniques	34 500,00	8 625,00	8 625,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	22 325,00	5 581,25	5 500,00

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

270	CENTRE DES CONGRES	2 015,00	503,75	500,00
301	OPERATIONS NON AFFECTEES	105 830,00	26 457,50	25 000,00
366	Sentier du littoral - GR 34	466 470,00	116 617,50	15 000,00
386	Eclairage public	10 000,00	2 500,00	2 500,00
394	Urbanisme	15 000,00	3 750,00	3 750,00
396	Aménagement de voirie	21 100,00	5 275,00	5 275,00

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	705 560,00 €	176 390,00 €	73 150,00 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

CINEMA

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2021	Limite 25 %	Montant proposé
100	Cinéma	6 860,63 €	1 715,16 €	1 700,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	6 860,63 €	1 715,16 €	1 700,00 €
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2021	Limite 25 %	Montant proposé
100	Création Centre municipal de Santé	18 319,62 €	4 579,91 €	4 500,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	18 319,62 €	4 579,91 €	4 500,00 €
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2022 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

- **que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Cinéma et Centre Municipal de Santé 2022 lors de leur adoption.**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Ma question c'est que je remarque que sur toutes les lignes le montant proposé est quasiment égal à la limite des 25 % sauf sur une ligne, l'opération 366 sur le sentier du littoral, puisque la limite de 25 % est 116 617,50 et que le montant proposé est de 15 000 € je voudrais comprendre pourquoi.

M. LE MAIRE : On reverra ce dossier lors du DOB et du budget principal, puisqu'il concerne la réhabilitation du GR 34, le projet a été validé par la commission urbanisme, à laquelle des membres de votre équipe participaient. Je rappelle qu'un dossier a été présenté dans l'avant dernier bulletin municipal. Aujourd'hui nous sommes dans les phases d'autorisation d'aménagement avec un dépôt au service urbanisme de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération avec avis de l'Etat et on sait que l'on n'engagera pas de toute façon les travaux avant le vote du budget principal avec l'objectif d'être ouvert avant l'été, donc il n'y a pas nécessité d'inscrire plus.

Mme BERTRAND : ça ne veut pas dire qu'au budget principal on aura un montant réduit d'en cette proportion ?

M. LE MAIRE : Non puisque l'enveloppe des travaux ...

Mme BERTRAND : Je veux être sûre.

M. LE MAIRE : ... est déjà déterminée. Et je vous rappelle qu'on a 2 lignes de subventions : Subvention DETR et ligne de subvention qui s'appelle « dispositif France vue sur mer ». Cela a déjà été vu en commission, ça a été vu au conseil municipal et comme je l'ai dit ça a fait l'objet d'un article dans l'avant dernier bulletin municipal. Il n'y a pas de modification. Il faut tout simplement caler le calendrier en fonction des autorisations du permis d'aménager.

Mme BERTRAND : Okay. Merci.

Point n° 8 : Port es leu – fin de la concession ville

Présentation par Monsieur BARBEY-CHARIOU Erwan

Délibération n° 13/12/2021-06
Port es leu – fin de la concession ville

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX assure l'exploitation du port es leu depuis 1971 dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'exploitation future du port sera confiée à une société publique locale – Eskale d'Armor, créée par le département des Côtes d'Armor pour l'exploitation de ses ports de plaisance et ceux des communes propriétaires de ports de plaisance qui souhaiteraient bénéficier d'une exploitation mutualisée.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter certaines précisions sur les conditions de fin de concession qui se traduisent par la passation d'un avenant au contrat. Les principales modalités sont les suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, le département des Côtes d'Armor entrera immédiatement en possession des installations et des biens nécessaires à l'exploitation du service. Il percevra tous les produits d'exploitation. La reprise des biens que la ville a financés s'effectue moyennant la reprise des emprunts en cours.
- Le futur exploitant est par ailleurs soumis à l'obligation de reprise du personnel.
- Il est également convenu que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2021 seront intégralement repris. Les excédents ainsi reversés sont considérés comme une redevance exceptionnelle au titre de participation financière aux travaux futurs.

En outre, le département s'engage à reprendre l'ensemble des conventions en cours, notamment :

- La convention de gestion concernant la zone de mouillage dans le « secteur Gourvelot » conclue avec le Syndicat Mixte Saint-Quay Port d'Armor,
- Les contrats d'autorisation d'occupation temporaire pour les espaces ou les bâtiments du domaine public portuaire,
- Les contrats de prestations ou de maintenance liés à l'exploitation ou à l'entretien du port avec une date d'échéance postérieure à la date d'échéance de la concession de service public et ayant été préalablement autorisés par le concédant.

Une convention définira les modalités financières et comptables qui accompagneront la fin de concession (reprise de l'actif et du passif) et la poursuite de la gestion du port par le futur exploitant. Elle sera établie en concertation avec le comptable public.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Cette convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le futur exploitant devra intervenir au plus tard le 31 mars 2022. Des écritures comptables devront être réalisées par le comptable public avant de procéder au transfert de l'actif et du passif au futur exploitant.

Elle sera soumise pour approbation au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **D'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de concession dit avenant de fin de concession,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures nécessaires au transfert de l'actif et du passif du port es leu consécutivement à la fin du contrat de concession de la ville au 31/12/2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Madame BERTRAND vous voulez poser une question ?

Mme BERTRAND : C'est plus qu'une question. On a posé un amendement sur ce point.

M. LE MAIRE : Oui. Vous pouvez le lire et je vais vous répondre.

Mme BERTRAND : d'accord.

Effectivement on a envoyé une demande d'amendement sur ce point n° 8.

On propose d'indiquer en fin de délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ajourner la signature de l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral du 07 janvier 1971 et de prendre contact avec l'autorité concédante pour prolonger de quelques mois cette concession,
- D'autoriser le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour cette mise en œuvre,
- De mettre en place un groupe de travail, sous la responsabilité du maire ou de son représentant, ouvert à tous les élus municipaux pour définir l'avenir du port d'échouage.

C'est l'amendement qu'on a envoyé et je voulais intervenir à propos de cette demande.

M. LE MAIRE : Merci. J'en ai pris acte. Je pense qu'en fonction de votre amendement, je vais répondre, tout simplement. Là on est dans la signature de l'avenant, on n'est pas dans la signature de la convention tripartite. C'est bien expliqué dans le texte et Monsieur BARBEY-CHARIOU l'a bien expliqué. D'abord il faut rappeler que le Port es Leu est un port départemental. C'est le département qui en est propriétaire. La commune n'est pas propriétaire de ce port. La concession s'exerce depuis 1971, donc 50 ans. La fin du contrat c'est le 31 décembre 2021 et comme vous le savez, le département a pris la décision de créer une SPL qui s'appelle Eskale d'Armor qui sera amenée à gérer à partir du 1^{er} janvier 2022 un certain nombre de ports. Cette SPL Eskale d'Armor est aujourd'hui constituée de 2 actionnaires : le département et la ville de PERROS GUIREC puisque le port de PERROS GUIREC est un port communal, propriété de la commune. Lorsque les concessions s'arrêtent, la SPL devient gestionnaire des ports départementaux. Aujourd'hui la commune n'a pas demandé de prolongation de cette concession parce qu'il n'y avait pas de raison puisqu'il y a eu des rencontres régulières entre les représentants de la ville et le département et Eskale d'Armor. Ce qui est un peu différent pour les communes de PAIMPOL et de BINIC- ETABLES SUR MER puisque les concessions s'arrêtaient le 31 décembre 2020 et il ne vous a pas échappé qu'il y a eu des élections, des changements d'équipes municipales qui avaient pris un peu de recul et il y a donc eu un accord pour un recul d'un an de la concession. Aujourd'hui, au 1^{er} janvier 2022, les ports de PAIMPOL, BINIC-ETABLES SUR MER et le Port es Leu seront gérés par la SPL Eskale d'Armor. En ce qui concerne l'avenant, il est très clair, c'est un avenant qui précise la fin du contrat, donc la reprise de la dette par le département. Faut-il le rappeler, c'est un capital restant dû que nous évaluons au 1^{er} janvier 2022 à 238 000 €. La reprise du personnel, cela a été dit par Monsieur BARBEY-CHARIOU, avec surtout le maintien des conditions de rémunérations, et se posera la question bien sûr du reversement de l'excédent du budget, c'est l'avenant. Ensuite, on a jusqu'au 31 mars, donc il n'y a pas de raison de décaler, puisqu'on a 3 mois pour travailler sur cette convention tripartite qui associe la Ville, le Département et la SPL et qui va permettre de déterminer, sous ces 3 mois, les modalités comptables définitives avec ce qu'on appelle la fin de journée complémentaire au 30 janvier. Donc on a jusqu'au 31 mars, donc 3 mois, pour régler cette convention. Et surtout ça va permettre d'écrire le projet commun de développement entre la Ville, le Département et la SPL. Enfin, en complément il faudra que dans le cadre de la création de cette SPL Eskale d'Armor dont aujourd'hui les administrateurs sont le Département et la ville de PERROS GUIREC, il a été convenu dans les 2 à 3 mois ce qu'on appelle un comité stratégique

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

auquel les élus de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX seront associés. Donc votre amendement qui est, j'allais dire, légitime, pour lequel nous avons en tout cas les réponses très précises, n'a pas de raison d'être.

Mme BERTRAND : Je peux vous répondre ? on va peut-être le faire à 2 voix.

Tout ce que vous venez d'expliquer, Monsieur le Maire, je l'ai très bien compris. Mais c'est exactement ça qu'on conteste. C'est-à-dire que vous dites qu'il n'y a pas de raison de ne pas rentrer dans la SPL, nous on trouve que si.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de raison qu'on rentre dans la SPL, je n'ai pas dit ça.

Mme BERTRAND : de transférer....

M. GIRARD : De ne pas rentrer dans la SPL.

Mme BERTRAND : Nous on trouve qu'on aurait pu prolonger un petit peu pour réfléchir. Parce que finalement il n'y a quand même jamais eu, enfin sauf erreur de ma part, je n'ai jamais vu qu'il y avait une commission ou des débats au sein du conseil municipal pour parler de ce transfert vers la société publique locale Eskale d'Armor. On n'en n'a jamais parlé. Donc vous dites le conseil ou la commune ne voit pas l'intérêt de ne pas transférer, et bien si moi je vois l'intérêt de discuter de ça.

M. LE MAIRE : En tout cas votre discours est d'une confusion désespérante.

Mme BERTRAND : Non, ne jouez pas à ce petit jeu-là, je maîtrise très bien le truc.

M. LE MAIRE : Quand vous parlez d'un transfert, ça signifierait que nous sommes propriétaires et que nous transférons la propriété au département. Pas du tout. Je viens de vous dire que le département est propriétaire, il n'y a donc pas de transfert. C'est la fin d'une concession. C'est le département qui est propriétaire, il n'y a pas de transfert. Donc vos propos sont inexacts. Ensuite ce dossier a été suffisamment présenté dans la presse, ce week-end encore le président de la SPL, Monsieur André COENT a fait une présentation très exhaustive. Ça a été présenté au conseil portuaire, dans les syndicats mixtes, ça a été présenté aux pêcheurs plaisanciers, ...

Mme BERTRAND : Monsieur COENT n'est pas président de la SPL, vos propos sont inexacts.

M. LE MAIRE : Monsieur COENT est président de la SPL

Mme BERTRAND : Ce n'est pas ce qui est marqué.

M. LE MAIRE : Monsieur COENT est président de la SPL, je le sais bien puisque je suis administrateur de la SPL, donc je sais très bien que le président de la SPL Eskale d'Armor c'est bien Monsieur André COENT qui est le Vice-président chargé des infrastructures du département. Ce que vous déclarez ce soir est inexact encore. Donc c'est bien Monsieur André COENT qui est président de la SPL Eskale d'Armor. Je le sais très bien c'est même lui qui a fait la conférence de presse et qui a présenté son projet ce week-end.

M. GIRARD : Notre démarche n'est en aucun cas partisane. Je pense que ce n'est pas la peine de monter sur les grands chevaux, comme ça. Elle n'est pas partisane. Elle a simplement pour but de demander à ce que les élus que nous sommes aient des indications, à moins que les élus de la majorité sachent tout sur ce qu'est la SPL sur le devenir du Port es Leu, en sachant bien que le Port es Leu ce n'est pas tout le port d'échouage. Le Port es Leu ce n'est qu'une partie du port d'échouage. Le but de cet amendement c'était d'éclairer. Nous on a besoin d'un éclairage. Si vous vous n'en n'avez pas besoin, tant mieux, ça veut dire que vous êtes bien au courant. On a besoin d'un éclairage et c'est dans ce sens-là qu'on disait que Monsieur le Maire, mais on peut se mettre d'accord pour faire la démarche, il aurait été intéressant de demander au Président du Conseil départemental aujourd'hui d'ajourner le transfert du Port es Leu vers la SPL, si si c'est comme ça Madame MAUDUIT, en attendant d'avoir un éclairage, de voir si d'autres choix ne sont pas possibles. De notre point de vue la rentrée dans la SPL n'est pas une obligation. D'autres choix sont possibles et ça serait l'occasion d'en discuter avec le Président COAIL et avec Monsieur le Maire et le conseil municipal. C'était simplement l'objet de notre démarche. Elle n'est ni partisane, ni... voilà, maintenant si le conseil municipal est suffisamment éclairé pour tout ce que comprend la SPL et le devenir quand même d'une structure que les anciens ont mis quand même et je pense là au papa de Monsieur HERY, qui s'est fait quand

Mme BERTRAND : Qui est allé en conseil d'Etat pour se battre

M. GIRARD : ...pour conserver ça par rapport à ce que l'Etat voulait faire etc... Simplement c'est demander est-ce que Monsieur le Maire est prêt à demander un ajournement de façon à ce que nous discussions avec le conseil départemental, d'avoir un éclairage y compris par la venue du directeur de la SPL pour nous expliquer quels sont les enjeux. Moi je ne sais pas, on ne m'a jamais expliqué les enjeux de la SPL. C'était simplement le but de notre démarche.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : J'en prends acte.

Je suis désolé, je dois répéter les mots, ce n'est pas un transfert, arrêtez d'employer ce mot Madame et Monsieur de l'opposition. Ce n'est pas un transfert.

Mme BERTRAND : D'accord, ce n'est pas un transfert, on a bien compris...

M. LE MAIRE : Non mais vous le répétez en permanence. Excusez-moi, je le martèle.

Mme BERTRAND : On n'est pas sur la forme, on est sur le fond-là quand même.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la même chose. Un transfert c'est une décision, on transfère. On transfère une compétence des fois ou on prend une compétence, c'est complètement différent. Vous êtes suffisamment à cheval sur les mots. Donc ce n'est pas un transfert c'est un port départemental qui appartient au département.

Mme BERTRAND : oui et qui nous en a fait

M. LE MAIRE : Ensuite le Port es Leu n'est pas limité au port d'échouage.

Mme BERTRAND : Non, c'est toute la zone portuaire. On est bien d'accord.

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que vous appelez la zone portuaire ?

Mme BERTRAND : La zone portuaire de ce qu'on appelle le vieux port c'est-à-dire une partie du plan d'eau, puisque tout le plan d'eau n'est pas sous concession.... Tout le plan d'eau n'est pas dedans. C'est la plage du plan d'eau, c'est les exploitations, le chantier naval..

M. GIRARD : toutes les AOT

Mme BERTRAND : ... le pôle nautique, la capitainerie, un morceau du quai Richet. Tout ça fait partie de la zone portuaire. On est bien d'accord ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de chantier naval c'est une aire de carénage.

Mme BERTRAND : D'accord, vous continuez à jouer sur les mots, c'est très drôle c'est quand même des installations qui sont exploitées par des entreprises qui ont ...

M. GIRARD : C'est quand même suffisamment important, je ne sais pas Parce que le conseil municipal dit qu'il est au courant de tout.

M. LE MAIRE : Ben oui. Ce n'est pas une surprise.

Mme BERTRAND : ah bon.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la commune qui rentre dans la SPL, je crois que là il y a encore une confusion.

Mme BERTRAND : On n'a jamais dit que la commune rentrait dans la SPL. Je n'ai jamais dit ça. Non. La SPL, c'est le département et au contraire la commune n'est plus

M. LE MAIRE : La SPL ce n'est pas le département.

Mme BERTRAND : Ecoutez, c'est une émanation quand même du département.

M. GIRARD : Par esprit d'ouverture, est-ce que vous souhaitez qu'on rencontre Monsieur COAIL pour avoir des explications sur la SPL et la possibilité d'avoir un décalage par rapport à la signature de l'avenant. Est-ce que vous êtes d'accord ou pas d'accord ? c'est tout.

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas M. COAIL, je suis désolé il faut qu'on mette un peu d'ordre dans vos idées, mais on va le faire.

Mme BERTRAND : Non, mais dans celles des autres parce que nous elles sont claires.

M. GIRARD : Monsieur, je ne vous permets pas.

Mme BERTRAND : Nos idées sont très claires.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Monsieur COAIL est le Président du Département. Le Président de la SPL c'est Monsieur André COENT.

M. GIRARD : Oui sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. GIRARD : Si Monsieur.

M. LE MAIRE : Non pas du tout.

M. GIRARD : Si Monsieur.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. GIRARD : Mais si Monsieur. Monsieur COENT est 11^{ème} Vice-Président du Département. A ce titre-là il est effectivement Oui je connais un peu l'histoire du département Monsieur.

M. LE MAIRE : Ecoutez, on ne va pas passer notre soirée à vous donner des cours parce que je pense que vous n'auriez pas la bonne note.

Mme BERTRAND : On ne va pas se battre là-dessus.

M. LE MAIRE : Le Président du département est Monsieur COENT.

M.GIRARD : Le Président du département, Monsieur COENT ? Non le Président du département ce n'est pas Monsieur COENT. Vous venez de dire le Président du département est Monsieur COENT. Mettez de l'ordre dans vos idées Monsieur.

M. LE MAIRE : Vous savez qu'à SAINT BRIEUC, ça s'appelle l'année du cirque actuellement. Monsieur COAIL est le Président du département, Monsieur André COENT est le Président de la SPL. On est bien d'accord. Il est nommé par les administrateurs de la SPL et non pas par le Président du département.

Mme BERTRAND : Et j'ai compris qu'il y avait un directeur, Monsieur Christian BAUDRY. J'ai trouvé que cet article tombait vraiment très à propos. Vraiment.

M. LE MAIRE : Donc aujourd'hui, le département est propriétaire. C'est la fin de la concession. Ce soir on vote un avenant pour se donner 3 mois pour régler les conditions financières.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas ça l'idée. On a très bien compris.

M. LE MAIRE : On a 3 mois pour réaliser la convention tripartite et la convention sera représentée au conseil municipal qui définit les modalités ...

Mme BERTRAND : Nous on veut prolonger la concession. Voilà.

M. LE MAIRE : Non mais le département ne veut pas.

M. GIRARD : Vous ne l'avez pas demandé.

Mme BERTRAND : On n'en sait rien. Vous lui avez demandé ?

M. GIRARD : C'est ce qu'on vous demande de faire. C'est de demander au département de prolonger.

Mme BERTRAND : Vous défendez qui ? vous défendez votre commune, votre port, ou vous défendez le département.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas mon port Madame. Je l'ai déjà dit.

Mme BERTRAND : Le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. ça va. Vous ne défendez pas la commune.

M. LE MAIRE : Je l'ai déjà dit. Bien sûr il y a déjà plus d'un an, 1 an 1/2, que le département a fait savoir qu'il mettait fin à la concession, qu'il n'y aurait pas de renouvellement. Ça fait plus d'un an et demi.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. GIRARD : S'il y a un an et demi, pourquoi avoir attendu 15 jours avant la fin pour en parler au conseil municipal ?

Mme BERTRAND : Pourquoi est-ce qu'on n'en n'a jamais parlé ? c'est quoi cette histoire ?

M. LE MAIRE : On en a toujours parlé. Vous avez un chef de file qui est absent qui aurait dû vous expliquer tout ça.

M. GIRARD : oh l'excuse....

M. LE MAIRE : Monsieur BARBEY-CHARIOU ?

Mme BERTRAND : Oh arrêtez...

M. LE MAIRE : ah le cirque !

M. GIRARD : Soyez poli quand même.

Mme BERTRAND : Quand même c'est indigne de la part d'un président de séance d'un conseil municipal !

M. BARBEY-CHARIOU : Je peux comprendre vos interrogations par rapport au fait que vous soyez dans la municipalité depuis 2020, avec le COVID c'est passé très vite. Cette SPL nous est arrivée un peu comme un cheveu sur la soupe alors qu'on prévoyait de faire des choses avec le port et le syndicat mixte.

Mme BERTRAND : Quand ?

M. GIRARD : Là maintenant.

Mme BERTRAND : Oui mais justement je veux qu'il le dise.

M. BARBEY-CHARIOU : Au mandat d'avant. On nous a annoncé qu'une SPL serait créée pour gérer les ports des Côtes d'Armor, nous on n'y était pas spécialement favorables, mais on n'a pas eu le choix. Parce que le port ne nous appartient pas. On se plie au propriétaire qui ne veut pas renouveler la concession avec nous et on n'a pas le choix. On aurait bien aimé pouvoir le garder, maintenant ce qui va se jouer c'est cette convention qu'on va passer pour régler les choses, pour que les choses soient bien claires. Par exemple pour le club de plage, dire que le club de plage continue de pouvoir se mettre là, que ce qui se faisait déjà jusqu'à maintenant continue à se faire dans le futur. Qu'on passe le relais le plus proprement possible et qu'on ne laisse pas des plumes au passage pour les gens qui ont l'habitude de fréquenter cette plage du port qui tient à cœur de tous les quinoocéens. On a essayé de faire des choses au mandant d'avant quand on a su que la SPL allait se mettre en place, on ne peut pas, c'est la propriété du département, il en fait ce qu'il veut.

M. GIRARD : La SPL a été initié par qui Monsieur BARBEY-CHARIOU ?

M. LE MAIRE : Je suis désolé mais vous demandez la parole Monsieur GIRARD au Président de séance, s'il vous plaît.

M. GIRARD : Par qui elle a été initiée ?

M. BARBEY-CHARIOU : Voilà ce que j'ai à dire, on n'a pas le choix. On a essayé de...

M. BARBEY-CHARIOU : Le département est propriétaire, on n'a pas le choix.

M. GIRARD : Mais si il y a le choix. Il y a toujours moyen de discuter.

Mme BERTRAND : Je demande la parole. Vous nous répétez assez souvent que pour la commune c'est quand même bien d'avoir un Maire qui est au Conseil départemental. Donc j'imagine que vous avez des appuis, je n'arrive pas à croire qu'on ne puisse pas négocier avec le département étant donné surtout qu'il y a très peu de ports pour l'instant qui vont être dans la SPL, qu'on ne puisse pas négocier ou alors vous êtes un très mauvais négociateur, la prolongation de cette concession de quelques mois pour qu'on puisse en parler sereinement. Vous vous en avez peut-être déjà parlé mais il y a des nouveaux dans cette équipe et que chacun puisse soumettre ses idées. Parce que moi j'ai fait le compte quand même il y a 5 entités qui s'occupent du port, qui gèrent les 2 ports, l'ensemble des 2 zones portuaires. Peut-être qu'on aurait pu réfléchir à négocier avec le département à d'autres solutions avec le syndicat mixte par exemple. Parce que le département est dans le syndicat mixte, moi je n'y suis pas comme vous le savez, mais le département est dans le syndicat mixte. Donc il aurait toujours eu un droit de regard sur les zones portuaires. Il y avait peut-être des solutions. On aurait pu en parler sereinement, chacun aurait pu comprendre vraiment la situation. Là on se retrouve au pied du mur 15 jours avant la fin de la concession. Il faut voter, alors vous avez beau me dire que ce n'est qu'un avenant qu'on vote enfin bon... c'est un avenant quand même qui acte de la fin de la concession, soyons clairs. Je trouve qu'il y avait sans doute des moyens, il y a sans doute encore des

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

moyens de faire, c'est pour ça qu'on demande cet ajournement. Bon, vous refusez... parce que finalement, à part vous, personne ne s'exprime sur ce sujet. A part vous Monsieur le Maire, je voudrais savoir qui, ici, en a déjà parlé.

M. LE MAIRE : Toute l'équipe.

Mme BERTRAND : Toute l'équipe et bien c'est bien. Vous faites vos petits trucs dans votre coin et puis nous l'opposition on découvre ça.

M. LE MAIRE : Mais pas du tout.

Mme BERTRAND : Bien sûr que oui.

M. LE MAIRE : ça fait un an et demi que vous êtes élus...

Mme BERTRAND : Oui alors quand est-ce qu'il y a eu une commission, quand est-ce qu'on en a déjà parlé en conseil ?

M. LE MAIRE : Excusez-moi mais vous avez un chef de file qui s'appelle Monsieur Hervé HUC ...

Mme BERTRAND : Ecoutez, il n'est pas là alors....

M. GIRARD : Le mandat précédent, c'est le mandat précédent Monsieur.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un dossier qui sort comme ça 15 jours avant le 31 décembre, c'est un dossier qui est porté depuis 2 ans exactement. L'ancien Vice-président chargé des infrastructures est venu s'exprimer régulièrement devant des élus, devant les pêcheurs plaisanciers, devant les conseils portuaires, tout a été expliqué au département, donc qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. C'est comme ça.

Mme BERTRAND : Et bien moi franchement, je ne vois pas l'intérêt que vous voyez à ne pas accepter cet amendement.

M. LE MAIRE : Mais pas du tout, c'est parce que le train est passé. C'est simplement que le département....

M. GIRARD : Non non le train n'est pas passé, on n'est pas d'accord.

Mme BERTRAND : Non le train n'est pas passé.

M. LE MAIRE : Ecoutez, je crois que vous ne maîtrisez pas ce dossier...

Mme BERTRAND : Mais oui, on le maîtrise très bien le dossier contrairement à ce que vous croyez.

M. LE MAIRE : Bon on va en rester là. Premièrement le département a pris sa décision, tout a été déjà voté depuis un an et demi, tout est téléchargeable, tout est officiel, tout a été informé, donc....

M. GIRARD : Donc c'est la précédente majorité qui avait pris l'initiative ... c'est ça ?

M. LE MAIRE : Oui mais la majorité actuelle a décidé de le continuer et ...

M. GIRARD : C'était pour avoir confirmation. Donc c'était votre majorité qui avait décidé de la SPL Monsieur SIMELIERE. C'est votre majorité qui avait décidé de la SPL.

M. LE MAIRE : Pas du tout Monsieur GIRARD. C'est une décision qui a été voté à l'unanimité au conseil départemental...

M. GIRARD : Présentée par votre majorité.

M. LE MAIRE : C'est une décision votée à l'unanimité et que la nouvelle majorité, pour laquelle vous avez d'ailleurs fait campagne, je le reconnais avec brio d'ailleurs, ...

M. GIRARD et Mme BERTRAND : Oui avec brio, la preuve

Mme BERTRAND : Vous avez compté vos voix à la fin quand même.

M. LE MAIRE : ... qui a décidé de maintenir cette SPL à l'unanimité. Donc c'est un projet porté aujourd'hui par la nouvelle majorité. Ils ne l'ont pas remis en cause du tout.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. GIRARD : Qui ont les yeux de l'ancienne majorité.

M. LE MAIRE : Dossier voté à l'unanimité par la majorité et la minorité de l'époque, la majorité actuelle a décidé de le porter de façon unanime.

Mme BERTRAND : Et bien nous on est contre.

M. LE MAIRE : Il faudra que vous alliez vous expliquer avec les gens pour lesquels vous avez fait campagne puisqu'aujourd'hui ils portent la SPL.

M. GIRARD : Je vous demande justement qu'on aille s'expliquer avec eux Monsieur.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Vous prenez rendez-vous avec vos camarades. On passe au vote.

M. GIRARD : C'est ce qu'on vous demande tout simplement.

M. LE MAIRE : Non c'est déjà réglé.

M. GIRARD : C'est déjà réglé. Voilà. Nous on vous dit que d'autres choix sont possibles mais vous ne voulez pas l'admettre.

Mme BERTRAND : D'ailleurs c'est déjà marqué dans le journal, alors je ne sais même pas pourquoi on vote, puisque dimanche c'était déjà marqué que le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sera dans la SPL.

M. LE MAIRE : C'est pas que dans le journal, ça fait 2 ans que c'est voté. Ça fait 2 ans.

Mme BERTRAND : arrêtez de jouer sur les mots.

M. LE MAIRE : On ne va pas passer la soirée. C'est voté depuis 2 ans. Mais je vous conseille de prendre rendez-vous avec effectivement.....

Mme BERTRAND : Non mais je n'ai pas besoin de vos conseils.

M. LE MAIRE : Je parle de Monsieur GIRARD.

Mme BERTRAND : Pareil !

M. LE MAIRE : Il a fait campagne pour des candidats de la nouvelle majorité, qu'il aille s'expliquer avec eux puisqu'ils ont affirmé de façon unanime que c'était un bon projet et qu'ils soutenaient. Ils n'ont pas voté contre.

M. GIRARD : D'ailleurs si j'avais à m'expliquer avec eux, j'aurais d'autres choses à leur dire concernant le conseil portuaire...

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, je vous propose de passer au vote.

Point n° 9 : Office de Tourisme – convention d'objectifs 2022-2025

Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE

Délibération n° 13/12/2021-07

Office de Tourisme – convention d'objectifs 2022-2025

La réglementation du code du tourisme impose l'existence d'une convention d'objectifs entre la ville et l'Office de tourisme. Elle définit pour l'OT les missions qui lui sont confiées et leurs conditions d'exécution. Elle détermine notamment les modalités de participation financière de la ville au budget de l'OT.

La convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2021. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement aux articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a délégué les missions de service public « obligatoires » telles que :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion de la destination touristique, et a minima le maintien des labels et classements de la station,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- l'animation et la coordination des acteurs socioprofessionnels locaux,
- le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- l'accroissement de son volume d'affaires,
- la conception et la réalisation d'opérations touristiques destinés à renforcer la notoriété de la Ville
- l'animation et la coordination du développement touristique de la Ville en participant auprès de la commune à la définition de la stratégie de développement et la programmation des actions

Par ailleurs, compte tenu du contexte propre à la commune et du statut d'EPIC de l'office de tourisme, les éléments suivants viennent compléter les missions définies par la collectivité de tutelle :

- sur le plan promotionnel, l'office de tourisme doit agir en concertation avec le Comité Régional du Tourisme Bretagne (CRTB), Côtes d'Armor Destination (CAD), la Destination « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps » (BSBPLC), les Offices de tourisme et le Service Tourisme du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le réseau Sensation Bretagne (SB) et la fédération régionale des Offices de tourisme (OTB),
- la Commune de Saint-Quay-Portrieux, est classée « Commune touristique » et « Station classée de tourisme ». Cette dernière disposition influe sur les missions (leur nature et leur niveau d'exigence) de l'Office de tourisme municipal,

En contrepartie des missions confiées, la ville accorde une subvention de fonctionnement pour la durée de la convention, dont le montant est fixé annuellement dans une convention financière spécifique. Par ailleurs, en raison de son statut d'EPIC, la ville reverse à l'office de tourisme l'intégralité du produit de la taxe de séjour.

De même, la délégation de missions complémentaires a été confirmée, à savoir :

- la vente de billetteries diverses,
- la production et la mise en marché de produits touristiques,
- la réservation des inscriptions pour des activités ou évènements de la ville (Centre municipal de loisirs des jeunes notamment)
- la gestion des déclarations et de la collecte de la Taxe de séjour

La durée prévue pour cette convention est de 4 ans, c'est-à-dire une échéance au 31 décembre 2025.

Le projet de convention, joint en annexe, a été présenté au comité directeur de l'Office de Tourisme le 25 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la ville et l'office du tourisme telle que jointe en annexe pour la période 2022-2025,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je voudrais d'abord remercier la Présidente de l'office de tourisme et son Comité directeur et sa Directrice aussi pour l'énorme travail qui a été mené. Remercier aussi les élus de la commune qui se sont réunis pour la lecture affinée, on va dire, de cette convention où chaque article a été lu et relu puisqu'il y a bien une participation importante des élus sur la rédaction de cette convention d'objectifs. Le point important c'est la convention financière qu'on mettra en place dans un deuxième temps et qui permettra de régler les finances bien sûr entre la commune et l'office de tourisme. Y a-t-il des questions par rapport à mes remarques ?

Mme LATHUILLIERE : Je me permets d'ajouter juste un point. Effectivement merci à tous les élus qui ne font pas forcément partie du comité directeur mais qui sont venus participer aux 3 réunions que nous avons faites pour affiner les objectifs, les cibles clientèles et le futur du tourisme à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. LE MAIRE : Faut-il le rappeler, mais tout le monde le sait, que nous avons un office de tourisme de catégorie 1, qui est resté municipal et que le seul autre office de tourisme qui est resté municipal c'est celui de PERROS GUIREC dans le département et qu'aujourd'hui on est observé par d'autres communes qui souhaitent reprendre leur compétence d'office de tourisme.

Point n° 10 : Surveillance des plages.

Un dossier assez complexe il faut le reconnaître, sur lequel Monsieur BARBEY-CHARIOU s'est beaucoup mobilisé.

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Et ça va encore beaucoup se mobiliser parce que ce n'est pas fini.

Délibération n° 13/12/2021-08

Surveillance des plages – convention avec la FNMNS

Depuis de nombreuses années, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a mis en place un dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer.

Le SDIS 22 avec qui la ville collaborait pour assurer cette mission durant l'été a annoncé qu'il renonçait à organiser cette prestation à compter de 2022.

L'équipe municipale s'est bien entendu emparée du sujet et a rapidement décidé de maintenir ce service et a consulté les partenaires susceptibles d'accomplir cette mission.

Après avoir examiné les offres de prestations proposées en commission, c'est la prestation du Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) qui a été retenue.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sites surveillés : plages du Casino, du Châtelet et de la Comtesse et de la piscine d'eau de mer,
- 1 responsable de secteur mutualisé
- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
 - Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
 - Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance :
Du 01/07 au 31/08/2022, 7j/7 (y compris les jours fériés), de 11h00 à 19h00.
Soit un total de 62 jours pour une durée de surveillance, de temps de préparation et de logistique de 8h30 / jour.

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.

La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours et propose une possibilité de logement en contrepartie d'une participation aux charges.

Le coût de la prestation pour 2022 est de 59 581,60 €.

La convention dont le projet est joint en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de convention ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « affaires portuaires et nautisme » réunie le 6 décembre 2021 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans le projet de convention,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté puisqu'il y a eu de nouveaux contacts avec les responsables de cette fédération, c'est bien la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 parce qu'ils considèrent que c'est beaucoup plus simple à organiser. En ce qui concerne la convention il y a un point à rajouter c'est l'hébergement. Il y a un moment il n'était pas acté mais ils le souhaitent. Et enfin dernier point dans la délibération, je souhaite que soit rajouté l'avis de la commission ad'hoc qui s'était réunie le 6 décembre 2021 pour étudier l'autre proposition.

Voilà les points complémentaires. La commission s'était bien réunie le 6/12/2021 pour étudier les 2 propositions. C'est bien du 1^{er} juillet au 31 août puisque suite aux contacts téléphoniques qu'on a eus avec eux aujourd'hui et dans la convention nous rajouterons l'hébergement des surveillants de baignade. Y a-t-il des questions ?

M. GIRARD : Je conçois que c'est assez difficile à organiser et que le départ du SDIS pour effectuer ces opérations-là est bien préjudiciable. On va faire autrement. Pour être bien au clair, le coût total par l'organisme FNMNS c'est bien 59 581, c'est ça ? ça comprend bien entendu le paiement des maîtres-nageurs et des gens qui encadrent les maîtres-nageurs. Parce qu'il m'a semblé, pour avoir participé à la commission que vous présidez, il m'a semblé que lorsqu'il y avait le SDIS, pour loger les maîtres-nageurs, enfin pour faire un poste de secours au Casino et au Châtelet, il y avait un bungalow, un algeco qui coûtait d'ailleurs environ 7 000 € par saison entre le grutage et la location de l'algeco. Dans les 59 581 € quid de l'hébergement du poste de secours des plages du casino et Châtelet. Est-ce qu'il est compris dedans ou pas ? la deuxième chose, toujours par rapport aux sous que ça peut coûter, l'hébergement, Monsieur le Maire a dit qu'il faudrait rajouter dans la convention, je pense que ça doit aussi avoir un coût. Mon idée c'est d'avoir un coût global sur ce que va coûter effectivement la surveillance des plages sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Et dans les annexes « matériels », est-ce qu'on est en possession de tout ce qu'ils nous demandent ou bien il va falloir que la commune achète ? est-ce que lorsque c'était les sapeurs-pompiers qui effectuaient cette prestation, par exemple les talkies walkies est-ce qu'ils étaient à la commune ou ils étaient aux sapeurs-pompiers ? les paddles, est-ce qu'ils étaient à la commune ou est-ce qu'ils étaient aux sapeurs-pompiers ? Combien est-ce qu'il va falloir rajouter de matériel par rapport à la nouvelle convention ? voilà c'est simplement pour un éclaircissement pour moi et peut-être pour

Mme BERTRAND : Monsieur le Maire, votre réponse ?

M. LE MAIRE : Je ne vais pas répondre à tout puisque Monsieur BARBEY-CHARIOU connaît bien le dossier et puis il y a eu une commission à laquelle étaient invités tous les élus puisque, faut-il le rappeler, toutes les commissions qui se réunissent dans cet hôtel de ville, il y a certes ceux qui sont titulaires mais tout élu qui le souhaite peut participer à une commission. Ça veut dire que ceux qui n'ont pas l'information et qui n'ont pas pu venir éventuellement à toutes les réunions, c'est une particularité de notre mandat qu'on avait mis en place lors du premier mandat. Ce qui a beaucoup changé par rapport aux mandats précédents. Toute commission qui se réunit, les membres sont invités mais on donne la même information et tout élu de la commune qui souhaite participer est bienvenu.

Monsieur BARBEY-CHARIOU a des réponses.

La première réponse c'est qu'il y avait déjà une location d'un algeco avec un grutage qui coûtait énormément d'argent, on va avoir une réponse de Monsieur BARBEY-CHARIOU, en ce qui concerne le local d'hébergement des maîtres-nageurs et des points de surveillance au-dessus de la piscine. ;

M. BARBEY-CHARIOU : Je vais commencer par le point de surveillance au-dessus de la piscine. Effectivement l'algeco qui était mis en place tous les ans coûtait relativement cher à la ville, c'était de mémoire 4 000 € de location d'algeco et 3 000 € de grutage, ou l'inverse, mais ça revenait à 7 000 € au total pour avoir un algeco à cet endroit qui passait sur le budget de fonctionnement. On s'est dit qu'il fallait arrêter cette dépense et investir sur un algeco démontable et mis en place par la ville au début de l'été et qui sera adapté. Effectivement on n'aura pas cette dépense de fonctionnement mais on va avoir quand même une dépense d'investissement qui va être lissée sur la période et c'est en étude avec les services techniques. Pour ce qui est de l'hébergement des maîtres-nageurs-sauveteurs, jusque-là pour le SDIS on hébergeait leurs maîtres-nageurs tous les étés et la convention qu'on a reçue avec cette fédération nous demande de faire de même pour la première année, le but étant d'avoir des gens formés au plus près de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui puissent rentrer chez eux. On est vraiment dans l'année test pour savoir qui ont va avoir en surveillants et ce qu'on va pouvoir faire en sorte que tout le monde rentre chez soi ou qu'ils ne vont pas réussir à recruter assez de personnes dans un petit secteur et du coup on va être obligés de les héberger. Pour l'instant, on héberge tout le monde et on va continuer de travailler avec eux cette année pour essayer de sélectionner des gens proches d'ici pour ne pas avoir à les héberger. Mais là on n'a pas de visibilité, d'ailleurs cette première année où on n'a pas de visibilité sur ce que ça va donner. C'est pour cela qu'on ne fait une convention que d'un an et que l'année prochaine on espère passer sur une convention plus importante et j'aurais tendance à dire attendons de voir. Là on est un peu dans l'urgence, à savoir aussi que les autres communes sont toutes sur leur dos et que cette fédération commence à réfléchir, à se dire est-ce qu'on s'engage dans la bonne direction parce qu'on ne va peut-être pas pouvoir suivre avec tout le monde. Essayons déjà de réussir à faire cette première année et je le reconnais c'est un petit peu chaud à organiser, mais on y arrive on travaille dessus.

Mme VERTRAND : Et pour le petit matériel ?

M. LE MAIRE : En complément de ce que vient de dire Monsieur BARBEY-CHARIOU, les hébergements ne coûtent rien, ce sont des locaux qui appartiennent à la ville. C'est plus une mise à disposition, en dehors du ménage et des fluides. Il n'y a pas de coût supplémentaire puisque de toute façon le ménage est assuré et les fluides sont payés.

Mme BERTRAND : Le petit matériel ?

M. LE MAIRE : C'était quoi la question ?

M. GIRARD : Il faut être attentif. Oui j'ai posé la question à Monsieur BARBEY-CHARIOU sur le petit matériel. Monsieur le Président il faut être attentif.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Monsieur GIRARD, je parlais de Madame BERTRAND-VASSELIN et j'écoutais sa question, je ne pouvais pas répondre mais j'avais compris vos questions.

Mme BERTRAND : Moi ce n'est pas une question, c'est pour rebondir sur ce que vous avez dit à propos des commissions ouvertes à tous les élus. Il ne faut pas me prendre complètement pour une imbécile, je le sais. J'avais très bien compris mais j'ai déjà expliqué ici que c'est difficile quand on est que 3 d'aller à toutes les commissions. On essaie de la faire, on essaie d'aller le plus possible dans les commissions et moi des fois je vais dans des commissions où il y a 2 ou 3 personnes. Vous répétez tout le temps ça qu'il y a des commissions et tout et puis la plupart du temps je sais que chacun fait ce qu'il peut, il y a des comptes rendus mais ce n'est pas toujours comme ça. Je voulais dire ça sur les commissions.

M. LE MAIRE : De toute façon c'est le leitmotiv de toutes les minorités qui expliquent toujours qu'ils ne sont pas assez nombreux pour aller à toutes les commissions.

Mme BERTRAND : Ben c'est vrai.

M. LE MAIRE : C'est dans toutes les collectivités, c'est un point particulier. Je veux dire c'est répétitif. Deuxièmement c'était simplement pour le public, puisque c'est public et simplement pour rappeler qu'effectivement quand les commissions se réunissent souvent à des heures acceptables, tout élu qui le souhaite peut intervenir et être présent. C'est tout. C'est une question de démocratie, vous la demandez et donc vous l'avez. C'est simplement des précisions et je saurai le répéter parce que ce n'est pas ouvert et fait partout. Il n'y a pas de problème.

M. GIRARD : Il y a d'autres choses qui ne sont pas faites ici et qui sont faites partout. Vous savez quoi ?

M. LE MAIRE : On en parlera tout à l'heure.

M. GIRARD : Non mais vous dites ce n'est pas fait partout. Mais il y a des choses qui sont faites partout et qui ne sont pas faites ici.

M. LE MAIRE : Oui et réciproquement. Après, que vous soyez 3 élus dans la minorité, ce n'est pas de notre fait. C'est les électeurs qui ont décidé.

M. GIRARD : On essaiera de progresser.

M. LE MAIRE : Vous ferez mieux la prochaine fois.

Mme BERTRAND : On connaît votre discours.

M. LE MAIRE : à vous de progresser, mais on va vous aider. On va vous apprendre beaucoup de choses.

Mme BERTRAND : Merci.

M. GIRARD : Avec la position que vous avez tenue ce soir vous allez effectivement nous aider.

M. LE MAIRE : Oui tout à fait. On va vous apprendre. Mais vous savez ce n'est pas un problème ... dans le mandat précédent on avait 2 minorités, ça s'est très bien passé. Il n'y a pas de raison qu'avec une seule minorité

Mme BERTRAND : Très clairement je voudrais que vous arrêtiez de dire que vous allez m'apprendre d'accord. Vous n'allez rien m'apprendre, okay. Donc je voudrais que vous arrêtiez d'employer cette expression.

M. LE MAIRE : Ecoutez tout à l'heure vous nous avez expliqué que vous n'étiez pas au courant donc on va vous...

Mme BERTRAND : Je n'ai jamais employé cette expression.

M. LE MAIRE : Comment on va vous le dire ? on va vous former, on va vous éduquer ?

Mme BERTRAND : Non je ne vous demande pas de m'éduquer Monsieur le Maire. Non mais ça ne me fait pas rire. Faites attention parce que par les temps qui courent ça pourrait être préjudiciable. Je ne vous demande pas de m'éduquer, non.

M. GIRARD : Sur le petit matériel, Monsieur BARBEY-CHARIOU ...

M. LE MAIRE : Le petit matériel allez-y.

M. BARBEY-CHARIOU : Au sujet du petit matériel, la plupart du temps le SDIS avait son matériel et dès qu'ils avaient des manques nous demandaient de compléter ce manque. Donc nous on a déjà constitué un petit réservoir de matériel. Il y a

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

des VHF qui sont à la ville, il y a des paddles qui sont à la ville mais on n'a pas tout, on complétait ce que le SDIS n'avait pas.

Il y aura une autre commission pour mettre ça en place.

M. GIRARD : D'accord mais c'est pour exposer au conseil que ça coûtera quand même un petit peu plus que les 59 581 € prévus.

M. BARBEY-CHARIOU : Oui ça c'est du fonctionnement.

Mme BERTRAND : D'accord.

M. LE MAIRE : Je voudrais remercier Monsieur BARBEY-CHARIOU qui s'est saisi de ce dossier rapidement puisqu'effectivement on se retrouvait sans surveillants de baignade du fait des conventions avec le SDIS. On souhaitait que ce dossier soit traité rapidement évidemment pour ne pas être pris de court en janvier février ou en mars. Aujourd'hui cette convention va être votée. Elle nous permet de recruter directement avec cette fédération et j'espère qu'on aura effectivement le résultat escompté. Y a-t-il d'autres questions ? Non. On passe au vote.

Point n° 11 : Cession de la parcelle E 2034 à SARL NATI BRETAGNE NORD (Indivision Claudon) - rue Clemenceau

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 13/12/2021-09

Cession de la parcelle E 2034 à SARL NATI BRETAGNE NORD (Indivision Claudon) - rue Clemenceau

Suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable de lotissement (DP n° 02232520Q0155, autorisée le 22/01/2021), la parcelle E 1646, appartenant à l'indivision CLAUDON, représentée par la SARL NATI BRETAGNE NORD (elle-même représentée par M. STEPHAN Erwan) a été divisée en 2 lots, laquelle division intègre partiellement la parcelle E 1647.

La commune est propriétaire de la parcelle E 1647. Mais le mur de soutien de terre de la parcelle E 1646 est en partie positionné sur la parcelle E 1647. Pour des raisons de régularisation de fait, l'indivision CLAUDON a demandé à acquérir cette portion de parcelle communale.

Il est donc envisagé de leur céder cette portion de la parcelle E 1647, recadrée E 2034, qui représente une contenance de 20 m² (cf plan de division réalisé le 27/05/2021 par le cabinet DELUCHAT-LEC'HVIEN).

Sur la base d'une estimation des services du Domaine, cette surface totale de 20 m² a été estimée pour un prix de 500 €, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs et qu'ils devront prévoir, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales. M. STEPHAN (SARL NATI BRETAGNE NORD), représentant l'indivision CLAUDON, a donné son accord sur ce montant et s'est engagé à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle E 2034 à la SARL NATI BRETAGNE NORD, représenté par M. STEPHAN Erwan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 28/06/2021 ;
- Vu le courrier d'accord de principe de M. STEPHAN Erwan reçu en date du 08/07/2021 ;
- Vu le plan indicatif ci-joint ;

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **de céder cette portion de parcelle à M. STEPHAN Erwan,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :**
 - **dans les conditions ci-dessus exposées,**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.

Avant le vote :

Mme BERTRAND : D'abord, je voudrais, puisqu'on se remercie, remercier Monsieur LOUESDON de m'avoir fait parvenir un plan qui définissait mieux l'endroit exact de la parcelle parce que je trouvais que ce n'était pas... même si j'avais deviné que c'était ça, je voulais en être sûre.

J'ai 2 choses à dire au moins. Monsieur STEPHAN a raison d'acheter 20 m² à 500 €, ce n'est quand même pas très cher en plein centre-ville. Et puis la deuxième chose c'est que je ne comprends pas l'utilité de céder ce morceau de parcelle à cette personne parce que s'il y a des murs qui ont été bâtis de façon irrégulière sur une parcelle qui n'appartenait pas à ce propriétaire et bien je ne trouve pas que ce soit une raison de lui vendre un bout de trottoir. Parce que dans ces cas-là on peut vendre des bouts de trottoirs un peu partout dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Donc je pense en plus que quand on regarde sur place, il a un portail dans l'angle qui n'est pas très grand, il va faire des travaux, un camion ne passe pas pour faire des travaux par ce petit portail, il va être obligé de l'agrandir donc il va forcément démolir ce coin et pour reculer son portail un petit peu pour avoir un plus grand portail pour pouvoir mieux passer. Alors je trouve qu'au contraire ce sera très bénéfique à la commune de garder ces 20 m² parce que quand on descendra, quand on prendra la rue du Docteur Legendre on aura une bien meilleure visibilité. Donc voilà les raisons pour lesquelles personnellement je ne voterai pas cette cession de parcelle. Et ne me dites pas que je n'ai pas compris, j'ai très bien compris.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas de commentaire. Mais quand vous dites qu'on le vend pas cher 20 m² 500 € vous auriez vendu ça combien ?

Mme BERTRAND : Je ne sais pas. Je ne suis pas promoteur immobilier.

M. LE MAIRE : Ben si, vous devez savoir puisque vous avez déclaré que ce n'était pas cher.

Mme BERTRAND : Le prix du terrain à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, en plein bourg, en plein centre-ville, c'est combien ?

M. GIRARD : Combien vous allez vendre le CTM ? 20 € du mètre ?

M. LE MAIRE : Je vous pose une question, vous venez de me dire que ce n'est pas vendu cher, vous vendez combien ? c'est tout.

Mme BERTRAND : C'est le prix de France Domaine, donc on connaît les prix de France Domaine. Ce n'est pas toujours les plus élevés.

M. LE MAIRE : C'est bien de faire de grandes déclarations mais encore faut-il être précis.

Mme BERTRAND : De tout façon Monsieur le Maire, la question du prix, à la limite elle est annexe. C'est plus le principe. Parce que si on se met à vendre tous les bouts de trottoirs où il y a des gens qui ont mal construit, où ça a été mal construit, on n'arrête pas. Moi aussi devant chez moi je pourrais demander à acheter des choses. Et puis surtout je trouve que, je mettrais ma main à couper, ils vont être obligés de l'agrandir ce portail. Je ne sais pas si vous êtes allé sur place, je n'en doute pas, c'est un petit portail, un petit battant qui doit faire à peine 3 mètres sur lequel d'ailleurs est apposé le panneau de permis de construire de la parcelle d'à côté, c'est très bien. Un camion ne passe pas. Alors ils vont forcément être obligés de l'agrandir. Ils n'ont qu'à reculer, effectivement ça fait quoi en largeur, ils n'ont qu'à reculer leur propriété d'un mètre 50 ça ne va pas leur gêner.

M. LE MAIRE : Donc de toute façon s'il y a des travaux ils feront une déclaration de travaux Monsieur l'adjoint et on analysera le dossier avec les services de l'urbanisme, selon la réglementation du PLU.

Point n° 12 : Cession de 2 parcelles à M. GUEZOU Yves et à M. THORAVAL Thierry- MME BODINEAU Nelly, allée de Bel Air

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 13/12/2021-10

Cession de 2 parcelles à M. GUEZOU Yves et à M. THORAVAL Thierry- MME BODINEAU Nelly, allée de Bel Air
Suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable de lotissement (DP n° 02232519Q0028, autorisée le 12/03/2019), la parcelle F 517, appartenant à l'indivision GUEZOU, a été divisée en 5 lots.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'instruction de ce dossier, la commune a imposé que les accès aux lots 4 (cadastré F 931) et 5 (cadastré F 932) se fassent par l'allée de Bel Air, évitant ainsi des sorties directes sur l'avenue du Martouret.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Aujourd'hui, ces parcelles F 931 et F 932 sont séparées de la voie par une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune (portions de la parcelle F 510 matérialisée par un fossé). Cet espace, entretenu par la commune, ne représente aucune utilité pour la voirie.

Les futurs acquéreurs des lots 4 (M. GUEZOU Yves) et 5 (M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly) ont manifesté leur intérêt pour acquérir les portions de terrain de la parcelle communale F 510 permettant l'accès à leurs terrains. Il est donc envisagé de leur céder ces espaces. Ces 2 portions ont été identifiées par les références cadastrales F 973 pour le lot 4 (M. GUEZOU) et F 972 pour le lot 5 (M. THORAVAL et Mme BODINEAU)

Cette cession avait été votée par le conseil municipal par une délibération du 28/02/2020 (N° 28/02/2020-20), sur la base de 2 portions de la parcelle F 510 représentant une contenance d'environ 18 m² pour le lot 4 (estimation France Domaine de 250 €) et environ 24 m² pour le lot 5 (estimation France Domaine de 350 €).

Or le bornage effectué le 17/09/2020 par M. LEMOIGNE, géomètre expert, a redéfini ces superficies : 44 m² pour le lot 4 et 48 m² pour le lot 5. France Domaine a donc été reconsulté et a estimé les montants de cette cession à 704 € pour le lot 4 et 768 € pour le lot 5.

Chacun des acquéreurs a donné son accord sur ces montants et s'est engagé à prendre à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ces deux portions de parcelle à M. GUEZOU Yves pour l'une (F 973, 44 m², 704 €) et M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly pour l'autre (F 972, 48 m², 768 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 15/07/2021 ;
- Vu le courrier signé avec bon pour accord de M. GUEZOU Yves reçu en date du 09/09/2021 ;
- Vu le courrier signé avec bon pour accord de M. THORAVAL Thierry reçu en date du 09/09/2021 ;
- Vu le plan de bornage ci-joint ;

Décide à l'unanimité,

- **de céder les parcelles F 973 à M. GUEZOU Yves et F 972 à M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :**
 - **dans les conditions ci-dessus exposées,**
 - **sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Je veux juste dire, parce que ça pourrait sembler étonnant que j'aie voté contre avant et que je vote pour maintenant, mais je voudrais juste dire que c'est déjà passé en conseil municipal. Ce n'est qu'une question d'ajustement d'une erreur de métrage. Donc je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais même si je trouve toujours étonnant que des gens achètent un terrain sans se demander par où ils vont sortir avec leur voiture.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre. Ce n'est pas eux qui se demandent par où ils vont sortir, c'est dans le permis de construire qu'on a imposé la sortie...

Mme BERTRAND : J'ai vu.

M. LE MAIRE : et on ne souhaitait pas qu'il y ait de voitures qui sortent par la rue du Martouret mais par cette allée de Bel Air, d'où ce dispositif. Il faut qu'il y ait une cohérence quand on signe un permis et qu'on impose une sortie. Donc il fallait vendre des terrains pour régulariser cette situation.

Point n° 13 :

Délibération n° 13/12/2021-11

Système d'Information Géographique (SIG) – renouvellement du partenariat SIG Intercommunal

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1er janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un bon système, très utile pour les services de l'urbanisme.

Point n° 14 : Veille mémorielle – convention de partenariat avec le Souvenirs français

Présentation par M. Jean-François VILLENEUVE

Délibération n° 13/12/2021-12

Veille mémorielle – convention de partenariat avec le Souvenirs français

Les cimetières de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rassemblent un nombre important de sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants morts pour la France ou des plaques « in memoriam ».

Cela représente 20 combattants inhumés en tombe collective et 16 en tombes familiales ou plaques « in memoriam ».

La mission de veille mémorielle assurée par l'association du Souvenirs Français consisterait à surveiller l'état de ces sépultures et à proposer des mesures de sauvegarde dans les cas où un abandon ou un mauvais entretien serait détecté.

En contre - partie, la ville accorderait à l'association une contribution financière de 2 € par sépulture ou plaque veillée, soit une somme de 72 €, versée annuellement.

Cette action de veille mémorielle pourra s'accompagner d'action d'animation à l'occasion des cérémonies commémoratives et à destination des scolaires.

La Ville est attachée à ce travail de mémoire autour d'éléments essentiels de l'histoire et dont la démarche s'inscrit dans le prolongement d'actions qu'elle mène depuis plusieurs années (création d'un mémorial de la paix, expositions, relation avec les écoles ...).

Favorable à poursuivre ce travail, il est envisagé de conventionner avec l'association pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de ce partenariat avec l'association du Souvenir Français sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'action de veille mémorielle proposée par l'association du Souvenir Français,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est dans la continuité de l'actions qui est menée actuellement avec le Souvenir Français puisqu'à l'initiative de François HERY et de Jean-François VILLENEUVE on avait déjà confié des drapeaux aux écoles primaires qui d'ailleurs étaient présentes aux cérémonies du 11 novembre. De même un certain nombre de documents vont paraître sur les morts pour la France de 14/18 et de 39/45. On sera la deuxième commune de France à disposer de ces documents et là c'est un bel engagement pour l'entretien de ces sépultures. On a compris que ce n'était pas un coût énorme, 2 € par sépulture et par an. C'est ce qu'on appelle dans notre langage particulier lorsqu'on traite les sépultures du cimetières, des tombes protégées et pour lesquelles on s'engage à les protéger je vais dire « pour l'éternité ».

Point n° 15 : Personnel communal – tableau des effectifs permanents –création de postes–

Présentation par M. François HERY

Délibération n° 13/12/2021-13

Personnel communal – tableau des effectifs permanents –création de postes–

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du départ à la retraite de la coordinatrice Enfance Jeunesse et afin de permettre le recrutement anticipé de son remplaçant, il y a lieu de créer un nouveau poste à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer une période de tuilage d'une part et de permettre à l'agent actuel découler son solde de congés (CA&CET), d'autre part.

Par ailleurs, afin de pérenniser un emploi d'agent polyvalent aux services techniques occupé par un agent du service des missions temporaires du Centre de Gestion, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

1. Poste de Responsable Enfance Jeunesse

Exerçant les fonctions principales de Coordinateur/trice Enfance Jeunesse Ce poste, à temps complet, pourra être pourvu par un agent du cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux, relevant de la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux.

2. Poste d'Agent polyvalent des services techniques

Exerçant principalement les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics, ce poste à temps complet pourra être pourvu par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Emplois	Cadres d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	DHS
Responsable Enfance Jeunesse	Animateurs ou Rédacteurs	oui	0	1	35 H
Agent polyvalent (voirie et espaces publics)	Adjoints Techniques	oui	0	1	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Concernant la responsable enfance jeunesse, vous marquez « dans le cadre du départ en retraite » elle part quand en retraite, parce qu'on crée un poste, à partir de quand elle part en retraite, c'est ce que je voulais savoir en fait.

M. HERY : En avril.

Mme BERTRAND : Donc on crée un poste au 1^{er} janvier 2022, ça me semble un peu... personne ne peut faire le tuilage en attendant qu'un nouveau fonctionnaire arrive ? je trouve ça étonnant de créer... parce que en avril quand même, pourquoi on crée un poste au 1^{er} janvier. Parce que de janvier à avril il y a quand même une certaine marge.

M. LE MAIRE : Je vais demander à Monsieur LOUESDON de vous donner la réponse technique, que je connais. Le tuilage on va en parler.

Mme BERTRAND : C'est important le tuilage des fois mais on s'arrange. Parce que là je trouve important de créer un poste quand même.

M. LOUESDON : C'est une personne qui travaille depuis déjà un certain nombre d'années sur la mairie et qui n'a pas compté son temps au service de la mairie donc qui n'a pas épuisé la totalité de ses droits à congés et qui en plus à son CET. Donc même si elle part à la retraite au mois d'avril elle sera absente physiquement en février.

Mme BERTRAND : Et dans le service personne ne peut faire le tuilage.

M. LOUESDON : Sur l'ensemble de la mairie, on a des services juste pourvus.

Mme BERTRAND : D'accord, je voulais bien comprendre. Ça c'était la première chose et la deuxième chose c'est que je ne comprends pas très bien pour le poste d'agent polyvalent. On recrute un fonctionnaire dans le cadre d'emploi des agents territoriaux de la catégorie C mais si on n'en trouve pas on prend un contractuel catégorie B. Alors je ne comprends pas trop pourquoi.

M. LE MAIRE : Monsieur LOUESDON encore.

Mme BERTRAND : Désolée, Monsieur LOUESDON, mais je voudrais comprendre pourquoi.

M. LE MAIRE : On va vous donner la réponse. Je l'ai.

M. GIRARD : C'est le jeu des 1 000 € !

Mme BERTRAND : Parce qu'il semblerait logique de prendre un contractuel de catégorie C. Ou alors c'est une coquille, ça se peut.

M. LOUESDON : C'est une coquille.

Mme BERTRAND : Voilà.

M. GIRARD : C'était votre réponse Monsieur le Maire ? c'était la coquille.

Mme BERTRAND : Si c'est une coquille, ça va. Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci.

M. GIRARD : Ce sera rectifié.

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Point n° 16 : Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine – convention

Présentation par Mme Karine HALNA

Délibération n° 13/12/2021-14
Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine – convention

Dans le cadre du fonctionnement du centre municipal de santé, conformément au projet de santé, la ville souhaite participer à la formation des étudiants hospitaliers en médecine en leur proposant des stages au sein du centre de santé.

Cet accueil concerne les étudiants en 2^{ème} cycle pour un stage d'un trimestre. La rémunération des stagiaires est prise en charge par le centre hospitalier de rattachement.

L'étudiant stagiaire pourra assister aux consultations, participer à l'accueil et à l'examen de patients mais il n'aura aucune responsabilité diagnostique et thérapeutique.

Il sera encadré par un référent de stage agréé « maître de stage des universités ». Le docteur Balcérowiak, médecin salarié au centre de santé de la commune, a obtenu sa validation par la faculté de médecine de RENNES et sera donc le référent de stage.

La convention à intervenir est établie pour une durée de 5 ans.

Les modalités d'accueil de ces étudiants sont présentées en détail dans le projet de convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de l'accueil d'étudiants hospitaliers en médecine au sein du centre municipal de santé et le projet de convention fixant les modalités d'accueil,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je pense que c'est dans la continuité de notre projet de santé. Faut-il le rappeler, le centre de santé a ouvert le 2 octobre 2018. Donc on a 3 ans de recul. On est régulièrement interviewer Karine et moi-même à la fois par la presse mais aussi par d'autres communes qui nous interpellent sur le type de fonctionnement. Quels sont les avantages et inconvénients. Les inconvénients d'un centre de santé avec des médecins salariés. Je rappelle qu'on a 3 temps pleins et un médecin à 80 % et effectivement il faudra prochainement envisager l'arrivée d'un cinquième pour effectivement suppléer. Dans ces projets on retrouve toujours les mêmes préoccupations, c'est-à-dire la prise en charge des patients et des usagers de la commune mais surtout la nécessité d'accueillir des stagiaires en médecine. Tout simplement, il y a un mot qui résume bien je trouve la médecine. La médecine c'est d'abord écouter, poser des questions, palper, examiner et donc on est dans le système de ce qu'on appelle le compagnonnage. Il y a des maîtres de stage et des compagnonnages et la médecine s'apprend sur le terrain.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Donc le stage va commencer et l'idée, évidemment, c'est de penser que si ces étudiants viennent en stage dans notre commune on démontre que le centre de santé fonctionne très bien, que le salariat est une option, évidemment il y a l'activité libérale qui est possible, c'est leur donner l'envie de venir s'installer dans notre commune. on est vraiment dans la continuité. Je remercie bien sûr l'équipe médicale déjà qui s'investit énormément ainsi que les secrétaires et Karine HALNA qui assure la coordination de ce centre de santé et c'est du travail quotidien.

Point n° 17 : Questions diverses

M. LE MAIRE : On est arrivé aux questions diverses. Madame VASSELIN (BERTRAND) m'a envoyé quelques documents, je vous écoute.

M. GIRARD : On va procéder par ordre.

La première question diverse, elle vous est adressée Monsieur le Maire :

Les élus de l'opposition demandent quelle est la position du Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur une éventuelle installation d'un site de maintenance des éoliennes sur le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est une question simple et concise qui demande une réponse simple et concise.

M. LE MAIRE : Je pense que je me suis souvent exprimé dans la presse, sur la bonne presse Ouest France, Le Télégramme, Médiapart, Paris Match etc... on est juste hors sujet. On est dans les questions diverses.

Je voudrais juste vous rappeler la réponse du Ministère de l'intérieur qui précise dans les conseils municipaux la notion de questions diverses : l'inscription aux questions diverses sur des convocations en fin d'ordre du jour en fin du conseil municipal constitue une pratique courante. Mais le juge administratif encadre cependant strictement cette pratique. Il a ainsi jugé à plusieurs reprises que seules les questions de faible importance pouvaient être traitées.

Or parler du parc éolien dans une question diverse n'est pas une question de faible importance. Donc je ne répondrai pas à votre question.

M. GIRARD : Je vois bien que vous vous dérobez perpétuellement à la réponse à cette question. Ce n'était pas comme si je vous demandais est-ce que vu les événements vous allez être porte-parole de Madame PECRESSE ou est-ce qu'après avoir donné votre signature à Monsieur ZEMMOUR, pardon à Monsieur POUTOU, vous allez la donner cette fois-ci à Monsieur ZEMMOUR. Ce n'est pas des questions de ce type-là que je vous pose. C'est simplement Monsieur le Maire, quelle est votre position sur une éventuelle arrivée de l'infrastructure de maintenance des éoliennes sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ce n'est quand même pas difficile puisque ça a été annoncé à la presse et partout, réaffirmez votre position !

M. LE MAIRE : Bien merci.

M. GIRARD : Soyez au moins pour une fois courageux.

M. LE MAIRE : Madame VASSELIN vous pouvez poser votre deuxième question ?

Mme BERTRAND : D'une façon générale où en sont les travaux suite aux différents éboulements constatés dans notre ville et plus particulièrement qu'en est-il du rétablissement d'une circulation « normale » quai Robert Richet suite à l'écroulement de la falaise qui appartient, si j'ai tout compris, à un particulier ?

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le rétablissement du GR34, je vous ai répondu tout à l'heure, j'ai exposé tout à l'heure. On est dans les dépôts de dossiers. Quant à l'éboulement quai Richet, le propriétaire a reçu une mise en demeure de sécurisation et de remise en état par un arrêté municipal du 28 juillet 2021. C'est un arrêté de police du Maire, c'est pour cela que je n'en n'ai pas rendu compte. Il y a eu ensuite des rencontres entre le propriétaire, moi-même, les élus et les services et actuellement une expertise a été mandatée en septembre 2021. Le propriétaire a contesté l'arrêté et donc nous avons refusé évidemment cette contestation. Voilà le point actuellement où on en est.

Mme BERTRAND : Il y a beaucoup de gens qui se plaignent.

M. LE MAIRE : D'accord mais la question c'est de savoir qui paie et quelle est la responsabilité...

M. GIRARD : Je croyais que vous aviez rencontré le propriétaire de la parcelle et qu'il n'y avait pas de souci, que c'était réglé et qu'il allait payer pour...

M. LE MAIRE : Je ne sais pas où vous allez chercher ça.

M. GIRARD : Vous n'avez pas la mémoire défaillante ?

M. LE MAIRE : Donc le dossier est en cours, une expertise est en cours et on attend le résultat de cette expertise. Voilà votre réponse Madame VASSELIN.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Mme BERTRAND : Je peux poser la troisième question ?

M. LE MAIRE : Oui bien sûr.

Mme BERTRAND : Nous sommes dans la 5ème vague du Covid avec un nombre de cas qui augmente chaque jour. Or sur le site de la mairie on ne trouve aucune information sur ce point. Il n'y a aucun lien avec le site de la direction académique, du département ou de la préfecture. Le fonctionnement des écoles primaires et l'organisation des écoles primaires sont de la compétence des communes. Comment se fait-il qu'on ne trouve rien sur les mesures à prendre pour renseigner les parents lorsqu'il y a un cas de Covid dans une classe. Il n'y a rien sur le site.

M. LE MAIRE : Alors je ne sais pas ce que je dois dire comme mots. Est-ce que je vais vous « apprendre » quelque chose...

Mme BERTRAND : Me dire encore que je confonds tout. Non moi je vais vous dire que je fais du benchmark j'ai bien vu sur d'autres communes quand on ouvre leur site tout de suite on voit Covid. Il y en a qui ne disent pas grand-chose, elles renvoient vers des sites, mais un parent qui est dans la commune et qui veut savoir ce qu'il faut faire, et bien ce n'est pas sur le site de notre mairie qu'il va trouver quelque chose.

M. LE MAIRE : et bien non, c'est parce qu'il a la réponse ailleurs. Tout simplement.

Mme BERTRAND : Et bien justement, c'est à cela que ça sert les liens.

M. LE MAIRE : Je vais vous expliquer comment ça fonctionne, je ne vais pas essayer de vous « apprendre » de vous « éduquer »...

Mme BERTRAND : Oui n'employez plus ces mots-là.

M. LE MAIRE : Premièrement cette remarque que vous faites ne répond à aucune demande des parents d'élèves ni de leurs représentants. Aucune demande. En ce qui concerne les représentants des parents d'élèves, ils participent au conseil d'école. Le représentant c'est Monsieur HERY. Dans ces conseils d'école il y a les représentants des parents d'élèves, il peut y avoir aussi les délégués des élèves et bien sûr les directions d'école. Et c'est dans ce cadre-là que les parents sont informés, en sachant que lorsqu'il y a des directives qui sont annoncées par l'Education nationale, elles ne sont pas évidemment prises par le Maire, toutes ces directives sont systématiquement transmises aux parents et dans le livret de liaison. C'est-à-dire qu'on est certain que chaque parent a bien le document. De même nous avons rencontré aussi les parents d'élèves pour les commissions repas. Là encore il y a une demande, savoir quels sont les menus pour les quelques mois et là encore nous avons pris la décision que le menu serait transmis par mail et dans le carnet de liaison, ce qui fait que tous les parents ont le même document. Enfin nous avons rencontré récemment les parents d'élèves, l'APE, nous les avons rencontrés vendredi puisqu'ils sont venus nous exposer leur projet de réunions, d'un certain nombre d'ateliers, ils ont aussi un certain nombre de projets de kermesse mais aussi tout ce qui concerne les déplacements vélo et ils rencontreront prochainement Monsieur BOYER et Madame LATHUILLIERE en ce qui concerne des opérations vélo et à aucun moment on n'a eu cette demande particulière. En fait l'information est donnée directement aux parents, puisque chacun sait bien que ce sont des directives de l'Education nationale, nous ne sommes pas chargés de l'Education nationale par contre nous gérons les locaux. C'est-à-dire la restauration, le matériel, l'informatique, la garderie, les ATSEM évidemment. Quand il y a un cas Covid qu'est-ce qu'il se passe ? Le Maire reçoit une information immédiate qui vient de la préfecture par l'ARS, nous sommes en concertation avec le directeur de l'école et nous prenons les dispositions. Ce qui fait que tout fonctionne très bien aujourd'hui. Il n'y a aucune demande et donc il n'y a pas de nécessité de perdre du temps.

Mme BERTRAND : D'accord. J'ai très bien entendu ce que vous avez dit et je trouve ça très bien, c'est parfait. Ça n'empêche pas qu'on pourrait avoir des informations. Les lettres qu'on reçoit de la préfecture donnent des informations très intéressantes, elles pourraient être mises à disposition des quinocéens en général. Et puis il n'y a pas que les parents d'élèves qui ont droit à cette information. Quelqu'un qui veut venir mettre son enfant à l'école il peut aussi être curieux et aller chercher ... je trouve que ça ne serait pas trop compliqué de mettre des liens. Enfin bon, c'était une question, j'ai eu une réponse qui ne me satisfait pas entièrement mais ce n'est pas grave.

M. LE MAIRE : En tout cas elle satisfait les parents d'élèves.

Mme BERTRAND : Vous faites très bien votre travail.

M. LE MAIRE : Non, c'est Monsieur HERY qui le fait très bien aussi et la responsable...

Mme BERTRAND : Toute la commune fait très bien son travail.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Et bien oui. Pour l'instant en tout cas c'est le retour qu'on a des parents d'élèves qu'on rencontre régulièrement.

Mme BERTRAND : Oui mais il n'y a pas que les parents d'élèves.

M. LE MAIRE : Ils sont quand même concernés.

Mme BERTRAND : Et puis les conseils d'école, c'est les conseils d'école, c'est des représentants de parents, ce n'est pas tous les parents.

M. LE MAIRE : Ils apprécieront les représentants des parents d'élèves.

Mme BERTRAND : et bien ce sont des représentants, je ne dis rien.

M. LE MAIRE : Oui bon question suivante.

Mme BERTRAND : La dernière question c'est sur la publicité des séances du conseil municipal ? Ce n'est pas la première fois qu'on pose la question. L'art. L2121-18 du CGCT rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et que par voie de conséquence elles peuvent être mises à disposition du public par tous les moyens de communication audiovisuelle.

Monsieur Barbey-Chariou avait déjà montré sa compétence en la matière. Comment se fait-il qu'on ne filme jamais les séances et qu'on ne les mette jamais à disposition des Quinocéens et pas qu'eux d'ailleurs, sur internet ?

Il y a eu une tentative qui a échoué, on n'en n'a plus jamais entendu parler.

M. LE MAIRE : C'est une question récurrente.

Mme BERTRAND : Absolument.

M. LE MAIRE : Une question qu'on connaît, c'est comme l'éolien, c'est récurrent.

M. GIRARD : Et les réponses sont toujours les mêmes.

Mme BERTRAND : On n'a pas de réponse.

M. LE MAIRE : Lisez la bonne presse, vous aurez les réponses.

M. GIRARD : Vous avez la bonne presse vous Monsieur ?

M. LE MAIRE : Oui tout à fait. En ce qui concerne ce dossier, on l'a déjà dit, le Maire ne peut pas s'y opposer. Les conseils peuvent être filmés par les services municipaux mais je dois dire qu'en interne je n'ai pas le matériel ni le personnel qui pourrait filmer. Chacun sait qu'il faudrait cadrer en fonction des intervenants ce qui me semble très compliqué. Ça peut être filmé par un élu mais par contre il doit filmer ses autres collègues et ça peut être filmé par le public. Aujourd'hui le public peut filmer et le mettre en ligne. Aujourd'hui il n'y a pas de public qui filme, il n'y a pas de conseillers municipaux de la majorité qui filment, ce n'est pas notre choix. Les conseillers municipaux d'opposition peuvent le faire et je ne pourrai pas m'y opposer.

Mme BERTRAND : Et bien, une fois de plus, je ne trouve pas votre réponse satisfaisante mais je m'en contenterai.

M. LE MAIRE : Vous vous en contenterez au moins pendant 6 ans. Donc inutile de la reposer.
Merci.

Fin de la séance à 20 heures 15